

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V 65 Vœu relatif à la qualité des interventions liées à l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'éducation à la sexualité contribue à la construction de la personne et à l'éducation du citoyen. Considérant le site internet de l'Education nationale précisant que « *à l'école, au collège et au lycée, elle vise à permettre aux élèves d'adopter des attitudes de responsabilité individuelle et sociale* » ;

Considérant l'article L312- 16 du Code de l'Education, qui dispose qu'une « *information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène* », du CP à la terminale ;

Considérant la stratégie nationale de santé sexuelle adoptée en mars 2017, pour une période allant jusqu'à 2030 fixant notamment l'objectif d'atteindre en 2023 un taux de 100 % de jeunes ayant bénéficié, tout au long de leur scolarité, d'une éducation de qualité à la sexualité et aux risques liés ;

Considérant la circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 "Santé scolaire : l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées" ;

Considérant le rapport annuel du Défenseur des droits consacré aux droits de l'enfant, publié en novembre 2017, mettant l'accent sur la santé et l'éducation sexuelle et affective des enfants ;

Considérant l'enquête réalisée par le HCE intitulé « Rapport relatif à l'éducation à la sexualité », selon laquelle « *au collège et lycée, les thématiques abordées dans les séances d'éducation à la sexualité sont majoritairement celles du VIH/Sida, de la contraception/ IVG et du « respect ». En revanche, d'autres thématiques sont peu abordées comme les questions de « l'identité, des orientations et discriminations sexuelles », les « stéréotypes de sexe » et le sujet des « violences faites aux femmes »* ; Considérant que « *ce constat, partagé par de nombreux acteurs consultés dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, est pour le Défenseur des droits un sujet de préoccupation* » ;

Considérant que de nombreuses associations prennent ces interventions en charge ;

Considérant le susdit rapport du HCE faisant état d'« *une approche défensive et moralisatrice de la sexualité imprégnée de forts stéréotypes de sexe* » de certaines associations allant même jusqu'à parler d'associations pouvant faire obstacle à l'exercice des droits sexuels et reproductifs par les jeunes et notamment l'avortement ;

Considérant que pour prévenir les inégalités de demain, garantir la qualité des interventions liées à l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires parisiens est un complément aux actions déjà engagées par la Ville de Paris dans la lutte contre les stéréotypes sexistes ;

Considérant la convention triennale entre l'Education Nationale, le département de Paris et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, signée le 3 novembre 2015, pour la mise en place des actions à l'éducation à la sexualité en milieu scolaire qui a institué un Comité Académique « Education à la sexualité » ;

Considérant que ce Comité Académique tripartite est chargé d'élaborer un programme d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires et d'évaluer annuellement sa mise en œuvre dans les établissements parisiens ;

Considérant que, selon les termes de la convention, le Rectorat est chargé de s'assurer que les actions conduites dans les établissements sont conformes aux objectifs du programme académique ;

Ainsi, sur proposition de Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et des élus du groupe RG-CI, au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris communique au Conseil de Paris le bilan détaillé des interventions liées à l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires parisiens publics, privés, sous-contrat (professeurs, associations extérieures, nombre d'heures, thématiques, etc.)
- Que la Ville de Paris travaille, dans le cadre du renouvellement de la Convention prévu en 2018, à la mise en place d'une charte-type d'intervention des partenaires sur l'éducation à la sexualité ;
- Que cette charte soit diffusée, auprès des chefs d'établissements et des associations de parents d'élèves, et accompagnée d'une liste d'associations signataires adhérant à cette approche afin de permettre un meilleur suivi des contenus enseignés.